

LA CHATELLENIE DU BOURGET :
ASPECTS ECONOMIQUES ET SOCIAUX D'APRES LES EXTENTES DE 1434.

L'histoire rurale de la Savoie est, dans une large mesure, "terra incognita". On en attend avec d'autant plus d'impatience les données que, sur elle comme sur tant d'autres aspects de la vie savoyarde, apporteront les comptes de châtellemes que M. Bernard Demotz a dépouillés en vue de sa thèse de doctorat.

Le mémoire analysé ci-dessous, fondé sur un livre d'extentes, a donc une valeur pionnière. Sensible à cette qualité, comme à la méthode rigoureuse qui a présidé à l'exploitation du document, le jury, composé de MM. Demotz et Fédou, lui a décerné la mention Très Bien.

René FEDOU.

*

*

*

Au Sud du lac du Bourget, là où la rivière Leysse se jette dans le lac après avoir traversé la plaine marécageuse de Chambéry, se dressent les ruines encore imposantes du château du Bourget. Ce château fut construit par le Comte de Savoie Thomas II, frère d'Amédée IV, en 1284. Parmi les nombreux documents d'archives conservés à Chambéry concernant ce château, l'auteur a étudié un extrait des "extentes" de 1434. Les extentes étaient dressées de temps en temps dans chaque châtellemes des princes de Savoie, pour recenser tous leurs droits. Ces droits s'exerçaient sur les terres, sur les personnes, ou sur les deux à la fois. Les inventaires, dressés par des commissaires qui passaient dans chaque village, se renouvelaient fréquemment, selon que les décès, les changements de condition le nécessitaient. Ils éclairent ainsi la vie économique et sociale de tout un secteur du duché.

Les terres rattachées à la châtellemes du Bourget sont situées sur les finages de Voglans, Villarcher, Villard Peron, Saint-Innocent, Grésine, du Bourget, de

Bourdeau, Chevelu, de Montarlet, du Tremblay et de Tresserve. Malheureusement, le début et la fin du manuscrit ont été arrachés. Les 1020 parcelles dont nous avons le recensement totalisent 286 hectares (1), se répartissant comme suit :

- 27,5 % du sol est en terre labourable ;
- 50 % du sol est en pré ;
- 2 % du sol est en vigne ;
- 0,7 % du sol est en verger ;
- 9,7 % du sol est en bois, chânaie ou châtaigneraie ;
- 10,1 % du sol est en "divers".

Les paysans, pour ces tenures, devaient en général un cens, ou "servis", en espèces (monnaie de Savoie, viennoise ou genevoise), ou en nature (avoine, froment, poules, coqs et poussins, châtaignes, et même des demi-lavarets, poissons du lac). Mais il est fort difficile d'évaluer ce que représente le cens, comme prélevement, faute de renseignements sur le coût de la vie à cette époque, et de plus la nature de la parcelle entrant en ligne de compte. L'énorme quantité d'avoine et de froment perçue devait probablement aider à l'approvisionnement de Chambéry, et de la cour ducal. Quelques tenures sont des tenures à tâche, les autres sont albergées. D'autres charges grevaient la terre, lors des successions et des mutations, mais le terme de "souffrance d'hommage" ou "soufferte", rencontré au chapitre consacré aux charges, n'a pas pu recevoir une explication rigoureuse. Il semble qu'ici le manant possédait des terres dépendant de plusieurs châteaux, et ne pouvait faire double hommage, d'où le paiement de ce droit.

La société savoyarde, comme celles de Gascogne, de Normandie ou de Bretagne, usait de termes "féodaux" en matière "roturière", puisque, pour les tenures, on trouve le mot "fief". Dans les villages de Voglans et de Villard Peron, les manants se disent "hommes liges" du duc de Savoie, à Villarcher, "hommes liges et taillables à la taille accensée", et, dans ces trois villages, ils doivent effectuer des corvées, (amener le foin à la grange du Seigneur située près du Bourget) en échange du droit de pâturage. Mais il est difficile, à l'intérieur de la "classe servé",

(1) Les mesures agraires rencontrées sont le journal, la seiterée, et la faucherée, valant chacun 2948 m², et la fosserée, valant 1/3 de journal, soit 370 m².

de donner, tant il existe de degrés, une classification, rendue encore plus complexe, par les mariages entre personnes de conditions différentes. Il semble néanmoins que ces hommes liges pouvaient disposer assez librement de leurs biens. Certains manants doivent aussi une redevance, perçue en chanvre ou en avoine sur chaque feu, contre le droit de faire l'affouage ou de "buscher" dans le mont de l'Epine. Il existe, enfin, une charge assez spéciale, la brenée ("breneria"), ou brenage, qui consiste en une taxe portant sur le son et les rebuts du grain, pour l'alimentation de la meute seigneuriale.

Dans neuf villages, certains manants payent une garde. Pour quelques-uns, c'est une charge qui pesait sur la terre qu'ils avaient achetée. Mais, le plus souvent, des manants, appartenant à un seigneur autre que le duc, et préférant une meilleure garantie contre les violences ou les excès de toutes sortes, se mettent sous la sauvegarde de ce dernier. Car les manants n'appartenaient pas tous au duc (il en était de même des terres, dont certaines étaient au prieuré de la Motte, au prieuré de Lépin, ou au chapitre de Belley). Le duc de Savoie possédait Villard Peron, Villarcher et Voglans, mais ailleurs le chapitre de Belley, le prieuré du Bourget, ou le seigneur de Saint-Cassin, celui de Bourdeau, ou noble Pierre Bonivard avaient plusieurs hommes.

La châtelainie était gérée par un châtelain, salarié, d'origine noble la plupart du temps, assisté d'un vice-châtelain. La châtelainie était elle-même divisée en métralies - Le Bourget, Tresserve et Voglans, vers 1435 -, où des métraux s'occupaient de l'administration et de la perception des droits et des redevances.

Les deux grandes activités de la région étaient la pêche et l'agriculture. La pêche était réglementée : les poissons ne pouvaient être vendus qu'à une heure déterminée, à la "banche" du duc, et une partie des lavarets pêchés, fort estimés pour leur chair, étaient réservés à la table du duc et de ses officiers. Les paysans exploitaient leurs parcelles avec leurs "consorts" ou "parsonniers". Mais il existait partout un clivage entre riches et pauvres. A Villarcher et à Voglans, les paysans ont entre 1 et 54 parcelles (et 20 % des paysans en possèdent entre 41 et 54), tandis

que dans les autres villages, ce nombre oscille seulement entre une et 10 (1 et 20 à Villard-Peron). Mais dans ceux-ci, en contre-partie, la moyenne parcellaire est de 3825 m²., alors qu'elle n'est que de 2500 m² à Voglans et Villarcher. Bon nombre de paysans n'ont qu'une superficie restreinte à cultiver, tandis que les gros agriculteurs cherchent à rassembler, non sans difficulté, le plus possible leurs terres, dispersées aux quatre coins du finage. Certains paysans se sont tournés vers des secteurs "industriels" : les nombreux ruisseaux descendant aussi bien de l'Est que de l'Ouest font tourner des moulins à grain et des moulins à draps

Notre enquête laisse subsister de nombreuses lacunes, qui ne pourront être comblées que par l'étude des comptes de châtelainie et de divers comptes particuliers ; à partir de là, des comparaisons pourront être établies avec les autres châtelainies de Savoie. Il existe, d'autre part, un document fort important, - la "mappe" ou cadastre, de 1738 -, qui n'a pas encore fait l'objet d'une étude. Une recherche concernant l'évolution des terres, les lieux-dits, les partages de parcelles, pourrait être entreprise, et complétée par l'étude du cadastre de 1934.

Dominique MASSON.